

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PRÊT



L'association organise un service de prêt de jeux, nous demandons à tous les emprunteurs de respecter le règlement mis en place pour son bon déroulement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de changer certains points du règlement si nécessaire.

Ci-dessous, la personne désirant effectuer un emprunt de jeu sera dénommée : « l'emprunteur »

- 1) L'association propose le prêt de jeux de société pour une durée maximum d'un mois.
- 2) Le prêt est soumis à l'adhésion à l'association (cotisation normale de 20 € par membre et par an, de date à date). Le prêt est ensuite gratuit et réservé aux membres de l'association exclusivement.
- 3) Le prêt se limite à 3 jeux par membre sur la période de prêt définie. Sauf cas particulier des collectivités et des écoles où le nombre de jeux emprunté sera défini au moment de l'emprunt.
- 4) Les jeux prêtés par l'association ne sont pas nécessairement neuf mais sont forcément dans un état correct et surtout complet. Un chèque de caution de 60 € sera remis par le membre souhaitant emprunter des jeux ; le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de l'adhésion annuelle dudit membre, à la condition que les jeux soient rendus dans l'état d'origine au moment du prêt et intégralement complets. Une vérification avec l'emprunteur avant le prêt et au moment du retour sera organisée.
- 5) Si le jeu revient dans un état différent de celui dans lequel il a été prêté ou est incomplet, la caution sera retenue. Si le chèque de caution venait à être encaissé lors du retour d'un jeu, un nouveau chèque de caution serait demandé afin de pouvoir emprunter de nouveau.
- 6) Pour le bon fonctionnement du service, l'emprunteur doit rendre le jeu à la fin de la période de prêt. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'expose à une pénalité de retard de 5 €. Après un avertissement adressé à l'adhérent, le Conseil d'Administration se réserve le droit de retirer l'accès au service de prêt pour le restant de l'année et sa caution sera encaissée.
- 7) Un membre du Conseil d'Administration vérifie que l'emprunteur est membre et classe le chèque de caution avec la fiche de l'emprunteur réactualisée. La vérification du bon état des jeux reste à la charge de l'emprunteur qui considère les jeux comme complets au moment de l'emprunt et du retour. Toutefois, un membre du Conseil d'Administration pourra aider l'emprunteur pour vérifier l'état des jeux.

L'emprunteur :

Nom :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

Prénom :

Date :     /     /